

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-085

SEANCE du 09 septembre 2021

Convoqué le 02 septembre juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

En raison des conditions sanitaires et conformément à l'article 6.V. de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, plusieurs conseillers municipaux ont suivi la séance en visio-conférence.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme FORME Sonia

Approbation du bilan de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé, par délibération n°2021-073 en date du 6 juillet 2021, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation du projet de réaménagement sur la station Orres 1650.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2, L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2021-073 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 7 juillet au 27 août 2021 (date de clôture du registre) ;

Considérant que les modalités de concertation définies ont bien été respectées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement ;

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*